



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Madame Annie TOUSSAINT

Objet : Subventions aux coopératives scolaires pour l'année scolaire 2022/2023

Dans le cadre de sorties scolaires, une aide financière est allouée aux écoles élémentaires et maternelles de la Commune.

Il est proposé qu'une somme de 16 € soit attribuée à chaque élève pour l'année scolaire 2022/2023 et versée à chaque école en fonction de ses effectifs conformément au tableau ci-dessous.

ECOLES	EFFECTIFS	SUBVENTIONS
Emile Glay	442 élèves	7072€
Centre Maternelle	286 élèves	4576€
Georges Braque	342 élèves	5472€
Henri Matisse	284 élèves	4544€
Paul Cézanne	381 élèves	6096€

Paul Bert Elémentaire	325 élèves	5200€
Paul Bert Maternelle	233 élèves	3728€
Vincent Van Gogh	361 élèves	5776€
Yves Coppens	239 élèves	3824€

TOTAL 46 288€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition ci-dessus relative au versement de subventions aux coopératives des écoles élémentaires et maternelles de la ville, pour un montant total de 46 288 €,

PRECISE que la dépense de 46 288 € est inscrite au gestionnaire COMP, sous fonction 211 et 212, article 6574 du budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la ville
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN